Protection chimique

VITAL 165

Flockée | port intermittent

Flexibilité et dextérité garanties



Dexterité EN ISO 21420: 5/5

BfR XXI - Germany

CATÉGORIE 1

CE

AVANTAGES SPÉCIFIQUES

Confort

- Excellente dextérité grâce à la souplesse du latex naturel
- Confort et absorption de la transpiration grâce au flockage coton

Protéger l'environnement

- Emballage individuel optimisé afin de limiter les déchets plastiques
- Matériaux recyclés dans l'emballage: 30 %

INDUSTRIES

- Industrie Agroalimentaire
- Collectivité: Nettoyage

APPLICATIONS

- Préparations alimentaires
- Manipulation de fruits et légumes
- Découpage de filets de poisson
- Désossage de volaille
- Fabrication de fromage
- Travaux courants de nettoyage

Edité 07/11/2026

Protection chimique

VITAL 165

Flockée | port intermittent

LÉGENDES



CONTACT ALIMENTAIRE
BfR XXI - Germany

DÉTAILS PRODUIT

Finition intérieure	Flockée
Finition extérieure	Relief antidérapant
Matière	Latex naturel
Couleur	Bleu
Longueur (cm)	30
Epaisseur (mm)	0.29
Tailles	7 8 9 10
**Analyse du Cycle de Vie (kg CO2eq)	0.49

**Calculé selon la méthodologie (EF 3.1) européenne d'Empreinte Environnementale des Produits (PEF) conformément aux normes ISO 14 040 et ISO 14 044. Périmètre du cycle de vie : de l'extraction des matières premières à la fin de vie du produit (« cradle -to-grave »). La phase d'utilisation n'a pas été modélisée. Extraction des données ACV : septembre 2026. Calculé sur la référence standard.

DÉTAILS LOGISTIQUES

Emballage	1 paire/sachet 10 paires/sachet 100 paires/carton

LÉGISLATION

- Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP).
- Ce produit ne contient ni substance préoccupante à des teneurs supérieures à 0.1%, ni substance figurant à l'annexe XVII selon le règlement n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH).
- Ce produit est conforme au Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et à la recommandation allemande BfR XXI.

Edité 07/11/2026